

our objet, directement ou indirectement, n France et à l'Étranger :  
- toutes opérations de commerce national et international, à l'importation et à l'exportation, à savoir notamment : l'achat de fruits et légumes frais, la découpe, la transformation, l'élaboration de ces derniers, la conservation, le conditionnement, le stockage, la vente et la distribution, sous toutes les formes et par tous moyens, de ces fruits et légumes frais découpés, transformés, élaborés, ainsi que de jus de fruits et/ou de légumes, de plats cuisinés, de desserts, de coulis, de compotes et de salades et tous autres produits alimentaires perfectionnés à base de fruits et légumes frais.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Eric HELLOT  
Immeuble 2, chemin des Ravaudes  
94300 BUTRY SUR OISE.

Commissaire aux Comptes :  
- Titulaire : ERNST & YOUNG  
audit, SAS à capital variable sis  
1-2, place des Saisons 92400

COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE  
immatriculée au R.C.S. de Nanterre  
sous le numéro 344 366 315, Membre de  
la Compagnie des C.A.C. de Versailles,

- Suppléant : AUDITEX, SAS à  
capital variable sis 1-2, place des Saisons  
94300 COURBEVOIE - PARIS LA

DEFENSE 1, immatriculée au R.C.S. de  
Nanterre sous le numéro 377 652 938,  
Membre de la Compagnie des C.A.C. de  
Versailles.

Associée Unique : Del Monte (UK)  
Ltd sise à 240 London Road, Staines,  
Middlesex TW18 4JD (ROYAUME-  
UNI).

Décisions et droit de vote : Société par  
Actions Simplifiée à Associée Unique ;  
toutes les décisions qui doivent être  
prises collectivement dans les sociétés  
pluripersonnelles relèvent de la  
compétence exclusive de l'Associée  
Unique.

Immatriculation : au Registre du  
Commerce et des Sociétés Créteil.

9145 Pour avis  
Eric HELLOT, Président

MODIFICATION

ALTEC NETTOYAGE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

4-4bis, allée Charles V  
94300 VINCENNES

798 842 076 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération en date  
du 8 juin 2015, l'Assemblée Générale  
Extraordinaire des Associés de la société  
ALTEC NETTOYAGE a décidé de  
transférer le siège social du :

4-4bis, allée Charles V

94300 VINCENNES

au :

112, avenue de Paris - CS 60002

94306 VINCENNES CEDEX

à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2015, et  
de modifier en conséquence l'article 4  
des statuts.

Mention en sera faite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Créteil.

9035 Pour avis  
La Gérance

HEV SERVICES  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
13, avenue Maxime Gorki  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
811 016 948 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision de  
l'Associé Unique du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il  
résulte que l'Associé Unique a décidé de  
transférer le siège social à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2015, du :

13, avenue Maxime Gorki

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

au :

19, avenue Roger Salengro

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

L'article "Siège social" des statuts a  
été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Créteil.

9177 Pour avis

LABORATOIRE GANDHOUR

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 820 640 Euros  
Siège social :

1bis, rue de Plaisance

94130 NOGENT SUR MARNE

562 103 556 R.C.S. CRETEIL

SIRET 562 103 556 00014

L'Assemblée Générale Mixte réunie le  
30 juin 2015 a ratifié la décision du  
Président de transférer le siège social de  
la société du :

1 bis, rue de Plaisance

94130 NOGENT SUR MARNE

au :

8, avenue des Minimes

94300 VINCENNES

à compter du 6 juillet 2015.  
L'article 4 des statuts a été modifié en  
conséquence.  
Mention en sera faite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Créteil.  
9091 Pour avis  
Le Président

MELISANA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 5 800 000 Euros  
Siège social :

1bis, rue de Plaisance  
94130 NOGENT SUR MARNE  
602 000 275 R.C.S. CRETEIL  
SIRET 602 000 275 00019

L'Assemblée Générale Ordinaire  
réunie le 29 juin 2015 a ratifié la  
décision de la Gérance de transférer le  
siège social de la société du :

1 bis, rue de Plaisance

94130 NOGENT SUR MARNE

au :

8, avenue des Minimes

94300 VINCENNES

à compter du 6 juillet 2015.

L'article 4 des statuts a été modifié en  
conséquence.

Mention en sera faite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Créteil.

9095 Pour avis  
La Gérance



Vie du droit

22<sup>ème</sup> Colloque de la Saint-Yves  
L'accès au droit : l'évolution vers le cyberdroit

Tréguier - 16 mai 2015

La 22<sup>ème</sup> colloque de la Saint-Yves organisé par le Barreau de Saint-Brieuc s'est tenu comme chaque année à Tréguier le 16 mai, sous la présidence de Madame Christiane Féral-Schuhl, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris<sup>(2)</sup>.

Il avait pour thème dans la matinée « Les différents modes d'accès au droit », et dans l'après-midi « L'internet et l'accès au droit : plates-formes en ligne, périmètre du droit ». Ce colloque, comme les précédents, a connu un succès que le temps ne dément pas. Chaque année, plus de 300 participants occupent le Théâtre de l'Arche de Tréguier. Le mérite, répétons-le, en revient au Barreau, à ses organisateurs et à leur Bâtonnier.

Le Bâtonnier de Saint-Brieuc, Jacques Demay, a ouvert le 22<sup>ème</sup> colloque de la Saint-Yves en déclarant : « Il s'agit ni de coller systématiquement à l'actualité mais être dans le temps pour générer de la réflexion ». Madame le Bâtonnier Féral-Schuhl, en son propos introductif, a tenu à l'en complimenter. A l'issue du discours d'accueil du Bâtonnier Jacques Demay, dont nos lecteurs apprécieront l'intérêt et la qualité, les remerciements aux personnalités présentes<sup>(1)</sup>. Madame le Bâtonnier Féral Schuhl introduisit les tables rondes de la matinée.

Sous la médiation de Maryvonne Lozachmeur, ancien Bâtonnier du Barreau de Rennes, Vice-Présidente de la Conférence des Bâtonniers, la première table ronde fut ouverte. Elle en présenta les intervenants : le premier

le Professeur Louis Assier Andrieu, Directeur de recherche au CNRS et Professeur à l'École de Sciences Po.

Il reprit les propos tenus l'année dernière en spécialiste du droit américain. L'avenir de la profession sera dans les supermarchés, les boutiques de droit : une réalité anglo-saxonne. Nous n'y échapperons pas.

Le droit est une marchandise comme une autre. Il ne doit pas échapper à la loi du marché ni être entravé par des institutions.

Le second intervenant fut le Bâtonnier Jean Bouessel du Bourg, ancien Bâtonnier de Rennes, dont la



réputation justifiée est celle d'un érudit rigoureux, fin connaisseur de l'histoire du droit.

L'histoire de l'accès au droit (1<sup>ère</sup> table ronde)

Sous l'ancien régime, l'accès des pauvres était la règle, cette obligation qui s'imposait aux avocats comme une règle par « les conférences de charité » (consultations gratuites pour les pauvres).

Au 18<sup>ème</sup> siècle, à l'initiative d'Etienne Gabriau de Riparfonds (1641-1704), les conférences de doctrine sont appelées conférences du stage au service des pauvres.



À l'issue de la Révolution, ces conférences du stage de charité deviennent des conférences de l'art oratoire.

Cette suppression de l'aide judiciaire et ses efforts suscitérent, comme celle du rétablissement des avocats et de l'organisation judiciaire, la restauration d'un système d'assistance judiciaire. Le Bâtonnier Bouëssel du Bourg s'est exprimé ainsi :

« *L'institution des avoués (27 ventôse An VIII – 18 mars 1800) et la restauration des ordres d'avocat (14 décembre 1810) seront accompagnés d'une reprise de l'assistance judiciaire.*

*Un arrêté du 9 frimaire An IX (30 novembre 1800) organisant les Chambres des avoués prévoyait en son article 2 que la Chambre des avoués formerait un bureau de consultation gratuite pour les citoyens indigents. La Chambre devait rechercher si les causes soumises par les indigents avaient quelque chance de succès et dans l'affirmative, elle distribuait les affaires aux divers avoués pour les suivre.*

*Un décret du 16 février 1807 permettait de prendre un honoraire de plaidoirie lorsque l'adversaire était solvable et que le dossier avait été gagné.*

*Le décret du 14 décembre 1810 qui réorganisait le Barreau contenait des dispositions similaires.*

## L'internet et l'accès au droit : Propos introductifs de Christiane Féral

Être avocat aujourd'hui, c'est être un acteur de la société du numérique. Certes, certains vous diront que nous avons le RPVA, une solution inédite qui nous place en France en tête de la dématérialisation des échanges avec la Justice.

D'autres vous diront que, face à une technologie galopante, nous devons être beaucoup plus présents sur la toile, notamment via les sites, les blogs, les réseaux sociaux... ? D'autres vous diront que d'ici 20 ans, des robots feront notre travail et donneront des consultations juridiques à notre place !

Je ne vous parle pas de science-fiction car plusieurs études confirment cette tendance : Selon une étude récente aux USA, 47 % des métiers seront « robotisés » dans les 20 prochaines années. En France, une étude sur les « classes moyennes face à la transformation digitale » confirme cette tendance avec 2 chiffres clé :

- « 42% des métiers (présentant) une probabilité d'automatisation forte du fait de la numérisation de l'économie. Pour la première fois, les métiers automatisables ne sont pas uniquement les métiers manuels. Des tâches intellectuelles de plus en plus nombreuses sont prises en charge par les outils numériques » ;

- 3 Millions d'emplois « pourraient être détruits par la numérisation à l'horizon de 2025. (...) de nombreux emplois de services seraient touchés ».

Ainsi, un nouveau cycle disruptif est à l'œuvre et soulève la question de la place de l'homme dans les processus de production et de décision. L'Ubérisation du monde médical est aujourd'hui une réalité avec l'automatisation de tâches que l'on croyait jusqu'à il y a peu préservées, car nécessitant réflexion ou réactivité à l'imprévu. Par exemple, un robot qui sait se déplacer dans un environnement non prévisible a permis d'automatiser

des tâches non répétitives, telles que la distribution de médicaments ou de repas dans un hôpital, jusqu'ici dévolues aux aides-soignants. 140 hôpitaux en sont déjà équipés aux États-Unis.

Par exemple, un ordinateur peut établir des diagnostics médicaux et proposer des conseils sur les traitements adéquats en fonction du profil du patient.

Par exemple, l'impression 3D trouve déjà de nombreuses applications avec les prothèses ou les plâtres. Ces évolutions transforment le métier de médecin.

Cela ne veut pas dire que les médecins vont disparaître ni même que leur nombre diminuera. Mais cela veut dire qu'il faudra que les médecins se recentrent sur des tâches qui acquerront une valeur supplémentaire : importance du contact humain pour certains Jugements thérapeutiques, encadrement de la recherche...

*Le droit, c'est la vie de tous les jours, de tous les instants, le miroir d'une société. Le droit est mêlé à l'histoire. Le Barreau, en s'interrogeant à la fin du XXI<sup>ème</sup> siècle, finissait sur les effets pour l'avenir de la profession de cette société nouvelle naissante qui est celle des années 2000-2010, à une juste vision en y recherchant sa place. Selon le message du Bâtonnier Jean Castelain, chaque nouvelle apporte son cortège d'expériences et de difficultés. Il en a été ainsi dans le passé. Non, le Barreau n'est pas mort ! s'il sait s'adapter, répondre aux besoins de cette nouvelle société.*

*Jean-Marc Varaut*

*L'article 24 du décret prévoyait l'instauration par le conseil de discipline d'un bureau de consultation gratuite. Les causes que ce bureau trouvait justes étaient transmises au conseil de discipline qui les distribuait aux avocats à tour de rôle.*

*Pour le Barreau de Rennes, le bureau de consultation gratuite était composé de neuf avocats désignés par le conseil de discipline et choisis parmi les plus renommés.*

*L'Ordonnance du 20 novembre 1822 qui réformait l'organisation des ordres d'avocats, n'a pas repris ces dispositions en cause. L'article 45 de ladite ordonnance dispose que les usages observés par les Barreaux seraient maintenus. Or parmi ces usages, il y avait celui de défendre gratuitement et avec zèle les indigents.*

*Ces lois n'ont donc fait que convertir en préceptes les traditions qui existaient depuis des temps immémoriaux dans ces corporations judiciaires. En pratique, le nombre de causes bénéficiant de l'assistance judiciaire restait limité. De 1844 à 1848 (soit cinq ans), la Chambre des avoués de Paris a poursuivi à ses frais 745 procès intentés par des indigents (dont 420 séparations de corps). Les avocats du XIX<sup>ème</sup> siècle étaient fortunés et le poids de l'assistance judiciaire était pour eux supportable.*

*A cette époque, diverses lois ont par ailleurs été votées pour diminuer le montant des frais de justice (décret du 18 juin 1811 sur les frais de justice criminelle, loi du 25 mars 1811 sur les frais de timbre, loi du 3 juillet 1846 pour les frais de greffe). Il fallut attendre la loi sur l'assistance judiciaire du 22 janvier 1851 pour que les plus démunis aient accès au droit, à la justice un accès bien encadré, très restrictif, un accès considéré aujourd'hui comme un droit rappelé par nos politiques<sup>(9)</sup>.*

*Mais avec le temps, comme l'a souligné le Bâtonnier Bouëssel du Bourg, cette loi vieille de plus d'un siècle, ses imperfections se révélant avec le temps, font l'objet de quatre critiques :*

**1.** *il n'y avait pas de règles pour l'appréciation des ressources et donc cette appréciation était arbitraire,*



## duhl sur les plates-formes en ligne et le périmètre du droit (3<sup>ème</sup> table ronde)

Cela veut aussi dire que les métiers paramédicaux à plus faible valeur ajoutée seront directement touchés, par exemple les personnels des laboratoires d'analyse ou le développement des logiciels ou le personnel hospitalier via le développement des robots. De même, l'Ubérisation du monde juridique est en route, avec les bonnes données et des algorithmes puissants, un ordinateur pourrait répondre plus vite et peut être même plus précisément qu'un avocat. Des prototypes existent déjà, à l'exemple de cet outil qui permet aujourd'hui d'évaluer, par rapport à des paramètres enseignés par l'utilisateur, le montant de la pension alimentaire à demander en justice en cas de divorce. Les informations sont fournies à partir des décisions de justices françaises). Les bases de données en ligne, des logiciels sont capables d'effectuer des analyses juridiques (recherches de cas juridiques similaires, traitement de l'information et formulation d'une commandation) ou encore de rédiger des

actes juridiques basiques. Est-ce une bonne chose pour favoriser l'accès au droit ? On pourrait répondre que oui, que l'automatisation du droit permet de rendre le Droit accessible à un plus grand nombre de personnes, à moindre coût. On pourrait répondre que non parce que le Droit est complexe et en évolution constante, qu'il faut tenir compte de la dimension humaine des affaires, qu'il faut de l'expérience, du savoir, du savoir-être pour maîtriser la procédure judiciaire. On pourrait brandir les garanties protectrices du justiciable : le secret professionnel, la confidentialité, le respect de la concurrence, la formation professionnelle obligatoire, l'assurance responsabilité civile... Peut-on imaginer deux parties adverses représentées par le même algorithme, le même logiciel ? Une chose est sûre : nous ne pouvons pas continuer à rester les bras croisés. Le monde bouge et il nous appartient de décider de notre sort.

Pour définir une stratégie, il va falloir décider : Faut-il résister ? Peut-on résister ? Faut-il s'adapter ? Comment ? Faut-il modifier nos règles de déontologie désormais confrontées à de nouvelles manières d'exercer ? Comment lutter contre les braconniers du droit ? Quelle place pour les acteurs non avocats qui s'imposent comme intermédiaires, référenceurs, sites de consultations juridiques à bas prix, compagnies d'assurance de protection juridique, sites d'appels d'offres de marché publics... Comment rester inventifs et force de propositions, à l'instar de ce système de médiation en ligne qui propose d'échanger en visio-conférences, offrant plus de souplesse, de rapidité et d'économie ou encore de ces applications utiles aux justiciables ? Ne faut-il pas nous lancer dans la modélisation d'actes simples de la vie quotidienne et des affaires à des prix compétitifs sur les modèles de certaines start-ups ?

Comment réussir la transition numérique de notre profession ? Comment transformer le risque en opportunités ? Faut-il nous recentrer sur des tâches à valeur ajoutée ? Les tâches préservées de l'automatisation sont celles qui requièrent de la créativité, du sens artistique ou de l'intelligence sociale et du contact humain ? Faut-il nous réapproprier les domaines que nous avons délaissés et qui ont été judicieusement investis par d'autres, à l'exemple de *demandjustice.com* qui propose aux justiciables, pour les petits litiges, un service en ligne d'envoi de lettre de mise en demeure et de saisine de tribunaux (Tribunal d'Instance ou Juge de proximité) moyennant quelques dizaines d'euros (mise en demeure : 39,90 euros et saisine du Juge : 69,99 euros). Je salue l'initiative de cette rencontre qui nous permet un arrêt sur image pour réfléchir mais il faudra après agir, et agir vite. Je conjure tous les Bâtonniers de France de prendre la mesure de ces enjeux.

2. il n'y avait aucune modulation puisque l'aide était réservée aux personnes dont les ressources étaient insuffisantes,

3. la charge de l'assistance judiciaire reposait sur les auxiliaires de justice sans que l'État y prenne part,

4. l'aide était accordée en fonction d'un examen du fond de l'affaire. Le bureau ne se bornait pas à apprécier le caractère sérieux de la demande. Il n'y avait par ailleurs un déclin de l'assistance judiciaire. Depuis 1935, le nombre des demandes avait diminué de moitié, 6 % des plaideurs des plaideurs en bénéficiaient. Or la convention européenne des Droits de l'Homme, entrée en vigueur en 1953, garantissait le droit au procès équitable (article 6) ce qui nécessitait que l'accès au droit ne soit pas rendu impossible par un problème d'argent.

Le législateur décida donc de réformer le système.

Cette aide comparée avec le régime en vigueur chez nos voisins, que rappelle le Bâtonnier, apparait misérable et suscite des mouvements de protestations :

... ne prévoyait pas l'organisation d'un service public de consultations. Le montant des indemnités versées aux avocats était faible et n'était pas indexé. Il était en outre à craindre que le nombre des bénéficiaires ne fasse qu'augmenter. L'indemnisation n'intervenait que pour les affaires civiles (l'indemnisation en matière pénale ne sera instaurée que par la loi du 3 décembre 1982).

Au sein des bureaux d'aide judiciaire les avocats étaient minoritaires, ils étaient donc astreints de travailler à perte sans pouvoir contrôler cette astreinte.

Le système entraînait une tarification déguisée des avocats.

Les modifications apportées à la loi du 3 janvier 1972 par plusieurs lois et ordonnances subséquentes n'ont pas atténué ces critiques et ce d'autant plus que les bénéficiaires du droit à l'aide judiciaire n'ont cessé d'augmenter.

Les craintes pressenties se sont avérées fondées.

Les indemnités n'ont pas été indexées malgré une forte inflation. Par ailleurs en 1982, le Gouvernement a voulu augmenter les plafonds permettant l'accès assisté au droit.

A titre d'illustration, les avocats rennais avaient assuré 1771 missions d'AJ et 2196 commissions d'office en 1981, soit 23,2 % des affaires judiciaires. Or l'augmentation des plafonds allait augmenter de 50 % le nombre de bénéficiaires. En 1985, les avocats rennais ont dû traiter 3259 affaires au titre de l'aide judiciaire.

Il s'en est suivi une première grève des avocats en 1981, grève qui sera suivie de nombreuses autres pour les mêmes raisons en 1990, 1997, 2000, 2001, 2006, 2007, 2008, 2010, 2014 ; les mêmes causes produisant les mêmes effets...

C'est ainsi que naquit la loi du 10 juillet 1991. Sur celle-ci qui suscite tant de colloques, de critiques, de rapports, comme le souligne le Bâtonnier Bouëssel du Bourg :

« La nouvelle loi du 10 juillet 1991 a pour objectif de développer l'accès au droit. Il est créé dans chaque département un centre départemental de l'Aide juridique destiné à assurer des CDAD (Conseil départemental d'accès au droit).

Ces centres sont financés par des subventions, des dotations qui n'ont aucun caractère pérenne ou des dotations fournies par les CARPA (Caisses de Règlements Pécuniaires des Avocats). Ils fonctionnent essentiellement grâce aux consultations juridiques dispensées par des avocats faiblement rémunérés.

Le système actuel n'est pas équilibré. S'il part d'une bonne intention, il ne prévoit pas les moyens pour remplir les objectifs.

Il n'y a plus de raison pour que le poids du service de l'accès au droit et à la justice soit supporté par les avocats. Le temps ou les avocats étaient des clerks payés par la dime ou des nantis ne payant pas d'impôt sur le revenu est révolu. Les avocats doivent faire face à des charges de plus en plus lourdes et ne peuvent donc assumer le poids croissant des missions d'aide juridictionnelle qui leur sont imposées.

*Le problème n'est pas spécifiquement français. Un avocat stagiaire belge a saisi la commission européenne des Droits de l'Homme au motif qu'il avait été commis d'office pour représenter des prévenus indigents. Il considérait qu'il s'agissait d'un travail forcé contraire aux stipulations de l'article 4 de la Convention (interdiction travail forcé).*

*Sa demande a été écartée au motif qu'il bénéficiait en contrepartie de l'avantage du monopole de la plaidoirie, que la commission d'office améliorerait sa formation professionnelle, qu'il conservait assez de temps pour avoir une activité rémunérée et que l'aide apportée relevait d'une « obligation civique normale » (arrêt Van der Mussele c/ Belgique, 23 novembre 1983).*

*Le poids qui pèse sur les avocats est cependant de plus en plus lourd. Les contentieux ouvrant droit à l'assistance des avocats ont explosé.*

*En 1973, il y a eu 44 600 demandes d'AJ. Ce nombre est passé de 206 000 en 1998 à 994 000 en 2013.*

*L'avocat n'intervenait pas en matière pénale jusqu'à la Révolution. Il intervient aujourd'hui gratuitement dans des centaines de milliers d'affaires pénales. L'avocat n'intervenait guère dans les affaires familiales jusqu'à la seconde guerre mondiale. Ces affaires familiales constituent aujourd'hui les deux tiers du contentieux civil, dont 64 % sont traités au titre de l'aide juridictionnelle.*

*Encore faut-il souligner que les classes moyennes ne peuvent pas toujours avoir accès à l'AJ et que leur légitime droit d'accès à la justice est parfois mis en échec par l'importance des frais.*

*Le poids d'un service public ne peut reposer sur une seule catégorie professionnelle mais doit être réparti équitablement. L'effort de l'État français est très loin derrière celui d'autres États européens. En 1992, la France consacrait 7frs par habitant pour l'AJ, le Royaume-Uni 98, les Pays-Bas 60, la RFA 30.*

*Le déséquilibre du système a encore augmenté si l'on compare la situation de différents Barreaux. Certains Barreaux sont plus assujettis que d'autres : à Nevers, on compte 40 affaires d'AJ par avocat, à Nice 4, à Roanne 74, dans le Nord plus de 60, à Paris une seule.*

*Le système ne tient pas davantage compte des considérations géographiques et notamment du problème des frais de déplacement posé par exemple par la distance entre ces distances et les lieux de garde à vue.*

*Le poids de l'aide juridictionnelle s'est encore accentué en 1991 lorsque l'État a décidé de confier aux Ordres la gestion de la dotation d'AJ. Ce sont désormais les Ordres qui versent aux avocats intervenant u titre de l'AJ le montant de leurs indemnités.*

*Cela nécessite un travail de gestion et de secrétariat conséquent qui devait en principe être financé par les intérêts produits par le placement de la dotation annuelle qui est versée par l'État à chaque Barreau pour financer les indemnités d'AJ. Dans la réalité, les intérêts produits par cette dotation ne couvrent pas les frais de fonctionnement ainsi que l'a souligné la Cour des comptes. A titre d'illustration, les frais de gestion se sont élevés à Rennes à 98 000 euros pour l'année 2009 et le placement de la dotation n'a rapporté que 17 000 euros. Cette insuffisance a aujourd'hui été accentuée puisque les dotations sont désormais versées en plusieurs termes ».*

Ce sujet est une préoccupation majeure du Barreau, des organismes représentatifs.

Le rapport de Madame le Bâtonnier Lozachmeur, ancien Bâtonnier de Rennes, le 23 mars dernier, celui du Cabinet KPMG sur son coût, en témoignent. L'explosion des demandes, donc de son montant dans le budget de la justice<sup>(5)</sup> posent le coût de son fonctionnement, la recherche des modèles de financement en une période de restrictions judiciaires, alors que le montant des indemnités versées aux avocats par leur montant est dérisoire et ne couvre pas leurs frais d'assistance.

Cette aide, en raison du faible montant des ressources des citoyens leur y ouvrant droit, prive un grand nombre à l'accès au droit et à la justice rappelé par le préfet Lambert.

Pour trouver une solution à ce problème, la Chancellerie, de concert avec nos représentants, sont à la recherche des moyens, sans y trouver à ce jour, en dépit des bonnes volontés, une solution, alors que, selon la conclusion du Bâtonnier Bouëssel du Bourg : « l'accès au droit et à la justice est un objectif mais il n'y aura jamais de justice si le coût de cet accès u droit n'est pas réparti équitablement sur l'ensemble de la société et si les prestations des professionnels ne sont pas indemnisés sur la base d'un tarif décent et indexé.

*Force est de constater que si l'accès au droit et à la justice s'est largement développé depuis 1851, le système actuel est encore loin d'être satisfaisant. Il est vain d'opposer la tradition de générosité des avocats et leur obligation déontologique de désintéressement. Les temps ont changé, les avocats ne sont plus des nantis ou des clercs. Ils doivent faire face à des charges croissantes et ne peuvent se satisfaire du système actuel dont tout le monde s'accorde pour dire qu'il doit être modifié ».*

### Les différents modes d'accès au droit (2<sup>ème</sup> table ronde)

Le premier intervenant fut Bernard Cerveau<sup>(6)</sup>. La protection juridique peut, à la lecture de ce rapport du spécialiste incontournable de la matière qu'est Bernard Cerveau, y contribue. Son intervention est publiée en page 22.

C'est le préfet des Côtes d'Armor, Pierre Lambert qui lui succéda. Sur le rôle des pouvoirs publics dans l'accès au droit des citoyens, son rapport qui sera publié dans les actes du colloque, précis, clair, traite en ce domaine de leur rôle, des moyens de l'État pour en permettre l'accès :

- 1) la demande d'égalité,
- 2) l'accès au droit : la demande de justice.
- 3) Tout d'abord, le réseau des 44 Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) et des points d'accès au droit apporte une réponse pour favoriser la compréhension du droit par les citoyens en amont des procédures judiciaires :

La loi du 10 juillet 1991, réformée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et la résolution amiable des conflits prévoir l'institution dans chaque département d'un CDAD.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale créé à l'initiative du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département.

Cette structure permet d'associer des partenaires de statuts divers et réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département, notamment :

- l'État,
- les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...),
- les collectivités locales en charge des politiques sociales,
- les associations spécialisées.

- 4) Enfin le quatrième point de ce brillant exposé : Les maisons de justice et du droit

Les maisons de justice et du droit sont devenues au fil du temps des sites privilégiés de mise en œuvre des procédures judiciaires adaptées au traitement des petits litiges : au plan pénal par le développement des alternatives aux poursuites sur le plan pénal (rappel à la loi, réparation, médiation pénale, composition pénale...), au plan civil par le recours à la médiation ou à la conciliation.

Le décret du 29 octobre 2001, pris en application de la loi précitée, a institutionnalisé ces structures en mettant en accent sur leur dimension partenariale. En effet, si les maisons de justice et du droit ont été créées sur l'impulsion des Procureurs de la République au début des années 1990 afin de mettre en œuvre une politique pénale de proximité, le développement du partenariat entre les chefs de juridiction et les divers acteurs institutionnels, professionnels du droit et personnes qualifiées du monde associatif, a permis d'étendre leur champ d'action, en particulier dans le domaine de l'accès au droit.

Du premier accueil à l'orientation des citoyens vers des permanences d'information ou, le cas échéant, vers des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit, l'aide à l'accès au droit constitue à présent un volet important de l'activité de ces structures. Ces dispositifs permettent aussi de prévenir les litiges et d'apporter une aide aux victimes.

Le troisième intervenant fut Hervé Leborgne, Vice-Président de l'UFC-Que choisir, un choix judicieux des organisateurs sur le thème de cette table ronde.

Hervé Leborgne s'est exprimé avec aisance, brio, clarté, pour porter à notre connaissance comment son association, avec de faibles moyens, parvient à régler les demandes dont elle est saisie.

Elle parvient dans la grande majorité des cas à les sélectionner amiablement et d'en assumer la phase judiciaire, s'il y a lieu, dans le même esprit. Il s'est également exprimé sur la loi nouvelle et l'action de groupe dont *LIFC-Que choisir* est l'une des associations désignée pour agir.

### L'internet et l'accès au droit : plates-formes en ligne, périmètre du droit... (3<sup>ème</sup> table ronde)

Ce thème était particulièrement attendu, en raison de son devenir, par la profession d'avocat. C'est pour cette raison qu'en exergue, nous avons cité Jean-Marc Varaut, avocat, membre de l'Institut, décédé, dont les propos paraissent significatifs sur ce sujet.

C'est Madame le Bâtonnier Féral-Schuhl, Présidente de ce colloque, qui a introduit cette troisième table ronde par des propos que nous avons, grâce à sa bienveillance, l'honneur de publier. En orfèvre d'un sujet qu'elle maîtrise, pratique, met en œuvre, elle nous en fait mesurer l'importance quant au devenir de sa profession.

Cette dernière table ronde fut d'un intérêt exceptionnel. A l'heure d'un changement d'une société, de l'industriel au numérique, elle remet en cause les fondamentaux de la profession. Être avocat aujourd'hui c'est être un acteur de la société du numérique (Christiane Féral-Schuhl). Il le sujet majeur de l'avenir de la profession.

Les organisateurs du 22<sup>ème</sup> colloque de la Saint-Yves ont fait le bon choix et se sont assurés du concours d'intervenants qualifiés, d'une Présidente hors norme dont on connaît en la matière le savoir. Son exposé introductif magistral que nous publions en témoignage. Elle en dit tout ce qu'il faut savoir (encadré pages 18/19), les choix de compétence qui s'imposent pour être avocat aujourd'hui.

Après son introduction, la présentation des intervenants, elle donne la parole au premier : le Bâtonnier Thierry Wickers, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, ancien Président de la Conférence des Bâtonniers, du CNB, aujourd'hui Chef de la délégation française du Conseil des Barreaux européens (CCBE).

Nous ajouterons que Thierry Wickers est un pionnier. Bâtonnier du Barreau de Bordeaux en 2000, en son discours de la rentrée du Barreau<sup>(7)</sup>, il avait imaginé cette société du numérique et ses conséquences pour l'avenir de la profession. Aujourd'hui, ses articles multiples dans nos revues, son livre paru en novembre 2014 chez Dalloz « La grande transformation des avocats », et également sa communication de concert avec Jean-Luc Médina, au chapitre II de l'ouvrage<sup>(8)</sup> d'une haute technicité, sont incontournables sur ce sujet.

Madame le Bâtonnier Féral-Schuhl a présenté les autres intervenants et, en sa conclusion empreinte de pénétration, de savoir sur un sujet aussi technique, suscite l'admiration.

Elle s'est exprimée ainsi à la suite de la table ronde de l'après-midi en sa conclusion que nous reproduisons (encadré page 21). A la profession d'en tirer les conséquences.



## L'internet et l'accès au droit : Propos conclusifs de Christiane Féral-Schuhl sur les plates-formes en ligne et le périmètre du droit (3<sup>ème</sup> table ronde)

Si nous ne réagissons pas, nous finirons par perdre notre indépendance économique. Alors il nous faut être offensifs, remettre en question nos modes d'exercices tout en préservant nos principes essentiels. Faut-il et comment dans ce cas développer nos propres plateformes de sites internet, nos propres sites de référencements, nos propres logiciels, nos propres outils de dématérialisation ? Ne serait-ce pas l'heure d'inverser

la note avant qu'elle ne devienne fatalité ? Ne faut-il pas faire en sorte que ces nouveaux acteurs ne soient plus nos donneurs d'ordre qui dictent la loi de l'offre et la demande et qui paupérisent notre profession sans offrir de garanties aux justiciables ? Pourquoi ne deviendraient-ils pas nos prestataires ? Et là nous gagnerions. Nous gagnerions pour une justice forte, une justice juste, une justice en laquelle le citoyen fait complètement confiance.

A l'heure où la société du numérique bouleverse tous nos fondamentaux du Droit, à l'heure de la mondialisation, il est, plus que jamais, indispensable de comprendre les mutations dont nous sommes l'objet, les apprivoiser, tout en regardant vers l'avenir, sans perdre de vue la mémoire qui constitue un socle nécessaire et indestructible. Améliorer notre connaissance, tout en veillant à ne jamais perdre trace de notre passé, avec ce souhait presque impératif de toujours vouloir maîtriser son avenir.

Réfléchir aux grandes questions morales et sociales de notre société en invitant chacun d'entre nous à ne jamais oublier la dimension humaine. C'est à chacun d'entre nous qu'il appartient de transmettre, de préserver ce pont, ce passage, ce lien indispensable entre le passé et le futur... pour que le Droit ne se réduise pas à un concept du passé. C'est à nous avocats de réinventer notre métier ! Car nous sommes tous ensemble à la fois les gardiens de la mémoire et les précurseurs du futur.

### Conclusion

Le bouleversement de notre profession par le numérique risque d'emporter nos structures, notre déontologie, selon le vœu de Bruxelles, d'un libéralisme sans entrave comme étant une marchandise comme une autre.

Il va de soi que ce changement risque d'avoir des conséquences sur le maintien de nos fondamentaux, notre déontologie, de notre organisation professionnelle.

Nous concluons sur une note optimiste en citant le Bâtonnier Thierry Wickers : « *Du coup, les sacrifices à faire paraissent moins lourds et plus justifiés.* »

*A bien réfléchir, assurer l'accès au droit pour tous constitue une opportunité extraordinaire pour les avocats. Le véritable « marché du droit » est en réalité infiniment plus vaste qu'ils ne le considèrent et les besoins*

*immenses. Quant à la légitimité d'une profession capable de garantir, dans de bonnes conditions, l'accès au droit à tous, elle ne saurait plus être contestée. Les avocats appartiennent indiscutablement à l'ancien monde, celui qui est en train de disparaître. Mais ils ont leur place dans le nouveau, celui qui est en train de naître. A une condition, démontrer qu'ils le méritent en accomplissant la tâche qui est en contrepartie de leurs privilèges, assurer l'accès de tous au droit et à la justice<sup>(9)</sup>.*

A. Coriolis

1. André Damien et son célèbre article : Chant funèbre. Pour la mort du Barreau, Gaz. Pal. 7 mars 1972 p. 14.
2. 21<sup>ème</sup> colloque présidé par le Président de la Conférence des Bâtonniers Marc Bollet et l'intervention de Madame le Bâtonnier Féral-Schuhl : « La justice et le citoyen au 21<sup>ème</sup> siècle. Vers une alternative à l'office du Juge », *Annouces de la Seine*, 10 juill. 2014 p. 22. 20<sup>ème</sup> colloque ou le 20<sup>ème</sup> anniversaire : *Annouces de la Seine*, 10 juin 2013, p. 10.
3. 19<sup>ème</sup> colloque : « Droit et libertés », *Annouces de la Seine*, 24 juin 2012.
4. 18<sup>ème</sup> colloque : « La justice internationale », *Annouces de la Seine*, 23 mars 2011.
5. Député, conseillers départementaux de communautés de communes, maires, en un mot des élus locaux, de le Président Trotel, un fidèle, Premier Président honoraire de Cour de Lyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de Jean-Yves McKee, Premier Président de Cour de Chambéry et de Madame la Conseillère à de Cour de Rennes, de Madame le Président du TGI de Saint-Brieuc, et de Magistrats du ressort, de Mgr Laurent Le Boulch, évêque de Coutances et d'Avranches.
6. A la convention que nous qualifierons de nationale, la première organisée le 17 septembre 1977 par la Conférence des Bâtonniers, alors en co-présidence avec le Barreau de Paris, le Président Giscard d'Estaing n'a-t-il pas déclaré : La justice doit être indépendante, accessible à tous ? V. Les règles de la profession d'avocat, H. Adler et A. Damien, 480 p., éd. 2012.
7. Pour l'histoire, le budget de la justice en 1965 était de 0,5 % de celui national. A. Toulemon, Gaz. Pal., 4 juin 1965.
8. Docteur en droit, aujourd'hui avocat à de Cour de Paris, Directeur des services juridiques d'Avia, Président d'une société de protection juridique l'Avenir. Mais sa notoriété en la matière qui en fait la référence, ses auditions, il la doit à ses ouvrages, ses innombrables articles notamment dans la Gazette du Palais et sa participation, encore en l'espèce, à des colloques.
9. Gaz. Pal. 3 et 8 août 2000.
10. « Avocats et ordres du 21<sup>ème</sup> siècle », éd. Dalloz, janvier 2015, ouvrage de la Conférence des Bâtonniers, sous la direction de son ancien Président Jean-Luc Forget.
11. Cet article était sous presse lorsque nous prenons connaissance dans la Semaine juridique du 15 juin, de la 2<sup>ème</sup> édition des Etats généraux du numérique, organisée par le CNB, sous la présidence de Pascal Eydoux, en partenariat avec LexisNexis qui se tiendra le 25 juin prochain à l'Espace Cardin.

## Favoriser l'accès au droit

par Jacques Demay

Atu nom du Barreau de Saint-Brieuc c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai l'honneur de vous accueillir ici à Treguier, au Théâtre de l'Arche.

Un plaisir renouvelé, puisque c'est le 22<sup>ème</sup> colloque que notre Barreau organise.

L'an passé, notre colloque s'était intéressé à une autre façon de rendre la justice, je veux parler de la médiation.

Nous avons même parlé de justice sans Juge.

Cette année, notre colloque a pour thème : « L'accès au Droit - L'évolution vers le cyberdroit ».

L'accès au droit, que d'aucuns de manière sûrement imprudente, voudrait rendre plus difficile, et je pense, actualité oblige, au projet de loi Macron.

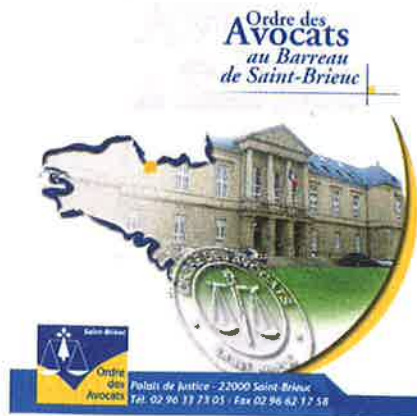
Mais le propre d'un colloque c'est la réflexion, ce n'est pas l'actualité immédiate.

Alors pourquoi l'accès au droit et son évolution vers le cyberdroit ?

Pourquoi, le cyberdroit dans le lieu où nous sommes, un théâtre, où c'est la tradition orale comme devant une Cour d'assises qui a le droit de cité ?

Nous sommes dans le Trégor et c'est au milieu de la lande bretonne à quelques kilomètres d'ici à Pleumeur Bodou qu'en 1962 la première liaison satellite entre l'Europe et l'Amérique a été effectuée. La première image télévisée intercontinentale au monde, c'est du Trégor qu'elle a été diffusée.

Du satellite au cyberdroit, l'innovation technologique doit être considérée comme une chance, un atout et certainement pas être subi.



C'est aussi pour cela qu'au cours du colloque, vous pourrez poser vos questions en ligne et twitter en mentionnant le compte du colloque : @ColloqueSaintYv ou #CSY15.

Alors comment favoriser l'accès au droit sans lequel la notion d'Etat de droit ne serait qu'un slogan ?

Pour y réfléchir et en débattre, Christiane Féral-Schuhl, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, spécialiste des nouvelles technologies, auteur notamment d'un ouvrage sur « le cyberdroit, le droit à l'épreuve de l'Internet » a bien voulu accepter de présider notre colloque.

Madame le Bâtonnier, au nom du Barreau de Saint-Brieuc et en mon nom personnel, je vous en remercie vivement.

Bienvenue dans le Trégor, bienvenue dans les Côtes d'Armor, bienvenue en Bretagne.

Favoriser l'accès au droit, c'est d'abord comprendre son histoire, c'est l'objet de notre

première table ronde, animée par Maryvonne Lozachmeur, Vice-Présidente de la Conférence des Bâtonniers, première table ronde qui aura pour intervenants :

- Louis Assier Andrieu, Professeur à l'École de Sciences-Po Paris ;
- Jean Bouëssel du Bourg, Ancien Bâtonnier du Barreau de Rennes ;
- Cyprien Henry, conservateur aux Archives Nationales.

Favoriser l'accès au droit, c'est aussi faire l'état des lieux de l'existant, des modes d'accès au droit.

Ce sera l'objet de notre deuxième table ronde animée par Olivia Dufour, Journaliste à la Gazette du Palais.

Notre deuxième table ronde aura pour intervenants :

- Pierre Lambert, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Bernard Cerveau, avocat au Barreau de Paris ;
- Hervé Le Borgne, Vice-Président de l'UFC que choisir ;
- Maryvonne Lozachmeur Bâtonnière ;
- Frédéric Pelouze, ancien avocat, co-fondateur de la société Alterlitigation.

Après la pause déjeuner, nous nous retrouverons pour une troisième table ronde sur l'internet et l'accès au droit.

Cette table ronde sera animée par Christiane Féral-Schuhl et aura pour intervenants :

- Thierry Wickers, Bâtonnier et ancien Président du Conseil National des Barreaux (CNB) ;
- Jérémy Assous, avocat au Barreau de Paris ;
- Patrick Barret, Bâtonnier, ancien Président de la commission « Exercice du Droit » du CNB ;
- Bernard Lamon, avocat au Barreau de Rennes,
- Frédéric Pelouze.